CANADA PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE D'AUTRAY

AVIS PUBLIC

EST par les présentes donné, par la soussignée greffière adjointe, de la susdite municipalité, QUE:

Le Conseil de la MRC de D'Autray a adopté, à sa séance ordinaire du 8 octobre 2025, le règlement numéro 112-10 intitulé: Règlement modifiant le règlement numéro 112 intitulé : « Règlement pourvoyant à la constitution d'un comité administratif ».

Une copie de ce règlement est disponible pour consultation au bureau de la MRC de D'Autray et au bureau de chaque municipalité, soit :

- La Visitation-de-l'Île-Dupas
- Lanoraie
- Mandeville
- Saint-Barthélemy
- Saint-Cléophas-de-Brandon
- Saint-Cuthbert
- Saint-Didace
- Saint-Gabriel-de-Brandon
- Saint-Ignace-de-Loyola
- Saint-Norbert
- Sainte-Geneviève-de-Berthier
- Sainte-Élisabeth
- Ville de Berthierville
- Ville de Lavaltrie
- Ville de Saint-Gabriel

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À BERTHIERVILLE, ce quatorzième jour d'octobre deux mille vingt-cinq.

Maure-Claude Notin Marie-Claude Nolin Greffière adjointe

CERTIFICAT DE PUBLICATION

ville de Saint-Gabriel	directeur	gênéral	, de la
Ville de Jaint-Gabriei	certifie sous	non serment of	l'office avoir publié
le présent avis conformément aux dispo			
du Québec (RLRQ, c. C-27.1) ou 345 e	et 345.1 de la Loi	sur les cités et	villes (RLRO, c. C-
19.1) en date du 🛴 e jour du mois de	octobre	_ 2025.	()

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, cel 5 e jour du mois de 00 tobre 2025.

Signature